

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE
CONSEIL DU 19 FEVRIER 2015 – NOTE DE SYNTHESE**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants	
AMBRUMESNIL	Norbert LETELLIER	P	Sylvie AUREGAN-BUREL	P		
AUPPEGARD	Jacques DEPREGZ	E	Fabien CARION	P		
AUZOUVILLE s/Saône	Claude GRINDEL	P				Colombe TROPARDY
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	Daniel CHEVALIER	P		
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	Aurélie BEAUDOIN	E	Stéphane. MASSE	P
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P				Luc CHAUVEL
BRACHY	Christophe LEROY	P	Elisabeth BACHELET	P		
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	P				Arlette GUILBERT
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P				Gérard BLONDEL
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Christophe. DALLE	P	Richard VILLIER	P		
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	Josette AVENEL	P		
HERMANVILLE	Vincent GUERILLON	P				Myriam DELAUNAY
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P				Pascal BOITOUT
LAMMERVILLE	Blandine DAS	P				Olivier LECLERCQ
LESTANVILLE	Fernand HENNETIER	P				Ludovic TREMBLAY
LONGUEIL	Didier LEDRAIT	P	Isabelle POUILLAIN	E		
LUNERAY	Martial HAUGUEL	E	Céline ROSSITER	E	Guy AUGER	P
OMONVILLE	René HAVARD	P				Reynald VERGNORY
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	Jean VARRY	E		
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	Christian AUCLERT	P		
RAINFREVILLE	Christelle CAHARD	P				Anne-Marie LANGLOIS
ROYVILLE	Christian CLET	P				François PÉRALÈS
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P				Jean-Marie RENARD
SAINTE DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P				Michel DEVERRE
SAINTE MARDS	Emmanuel DUBOSC	P				Marc BOUQUET
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P				Jérôme NOBLESSE
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P				Anne LEROUX
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P				Hubert PASQUIER
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	Arnaud ADAM	E		
TOCQUEVILLE en Caux	Edouard LEFORESTIER	P				Etienne LARDANS
VÉNESTANVILLE	Monique HOUSSAYE	P				F. Xavier ANTHORE

P = Présent E = Excusé

Excusés : Mmes BEAUDOIN, POUILLAIN, ROSSITER - M.M. HAUGUEL, ADAM, DÉPREZ, VARRY

Pouvoir : Mme BEAUDOIN donne pouvoir à M. DELARUE, Mme POUILLAIN donne pouvoir à M. LEDRAIT
M. ADAM donne pouvoir à M. COQUATRIX, M. DÉPREZ donne pouvoir à M. CARION, M. VARRY donne pouvoir à M. THÉLU

Secrétaire de séance : M. DEPAROIS Jean-Michel

Ajouts à l'ordre du jour :

Le Conseil décide à l'unanimité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Aménagement de l'espace :
 - o Poste de technicien de rivière - demande de subventions 2015
- Environnement :
 - o Déchetterie – convention de reprise des branchages de thuya
- Action économique :
 - o ZA Luneray – Aménagement – Modalités de financement

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 04 décembre 2015

COMMUNICATION**SPANC – Marché de maîtrise d'œuvre**

Une consultation a été lancée pour rechercher un maître d'œuvre chargé de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le marché a été attribué au cabinet d'études Concept Environnement pour un montant estimatif de 81 600.00€ HT. Le marché est d'une durée maximale de 4 ans.

délibération n° 001 /2015

SPAD – Convention participation - 2015

La Communauté de Communes est compétente pour passer une convention avec un organisme habilité pour accueillir en fourrière des animaux errants. La Communauté de Communes avait signé, auparavant, une convention avec la SPA de la région dieppoise pour accueillir les chiens errants provenant du territoire. Dans ce cas, ces animaux errants pouvaient y être amenés par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la Commune, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers ou par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie.

Actuellement, l'association rencontre des difficultés financières notamment en raison du nombre croissant d'animaux abandonnés qu'elle accueille, et des nouvelles normes en la matière. Des négociations ont été entreprises avec l'association pour trouver une solution à leur situation financière. Il en est convenu de proposer une participation de 0.50€/habitant de la Communauté de Communes au lieu des 0.40€/habitant prévu par la précédente convention. En contre partie, l'association s'engage à rechercher d'autres partenaires financiers, notamment auprès d'autres collectivités de la région.

Il est rappelé que l'association a organisé une porte ouverte le 10 février dernier. Plusieurs conseillers communautaires se sont rendus sur place. Lors de cette manifestation, Mme la Trésorière de l'association a proposé une participation de 0.50€ par habitant.

M. Le Président rappelle qu'il y a un besoin pour les communes d'accueillir les animaux errants provenant de leur territoire. Mais, il précise qu'il n'est pas possible de créer un service communautaire dédié à l'accueil de ces animaux. Il est donc nécessaire de passer par cette association.

Il est également rappelé que le Président de l'association demande, par l'intermédiaire de la presse, que les communes de la Communauté de Communes participent au fonctionnement de l'association. Il est demandé de rappeler à l'association que la Communauté de Communes agit pour le compte de ses communes membres.

Il est répondu que ce point a été vu avec la Trésorière de l'association et qu'elle a fait un rectificatif dans la presse.

Il est rappelé la procédure pour pouvoir déposer un animal errant. Il est demandé à ce que la Communauté de Communes fournisse un modèle d'autorisation de dépôt d'animaux errants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°122/2014 en date du 2 octobre 2014 portant sur la signature d'une convention avec la Société de Protection Animale de la région dieppoise pour l'année 2014,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'accepter de confier à la société protectrice des animaux dieppoise, situé à Saint Aubin sur Scie, l'accueil des animaux errants provenant du territoire de la Communauté de Communes,**
- **de signer une convention au titre de l'année 2015 afin que la SPA de la région dieppoise les accueille, moyennant une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 0.50€/habitant,**
- **de rappeler que les animaux errants doivent être apportés à la SPA de Saint Aubin sur Scie, soit par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la Commune, soit par la gendarmerie, soit par la police, soit par les pompiers ou soit par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération,**
- **d'inscrire les sommes et les recettes au budget général 2015.**

EPIFAJ – Demande de places supplémentaires à l'ESAT de l'EPIFAJ

Face à une liste d'attente importante d'admission en ESAT à Bacqueville en Caux, l'EPIFAJ a fait une demande de 15 places supplémentaires. L'EPIFAJ souhaiterait que les communes membres de la Communauté de Communes appuient sa demande par un courrier de soutien.

Pour cela, l'EPIFAJ propose un modèle de courrier à adresser au Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

Il est proposé que la Communauté de Communes transmette également ce courrier. Il est distribué un modèle de courrier aux conseillers communautaires.

Foyer rural Mairie d'Auzouville sur Saône – demande subvention course cycliste

La Présidente du foyer rural a fait une demande écrite de subvention pour la course cycliste organisée annuellement dans le village.

M. Le Président propose d'accorder une subvention, d'un montant de 500€, tous les ans au titre des subventions intercommunautaires pour les trois courses cyclistes, à savoir :

- Course VTT de St Pierre Bénouville
- Course d'Auzouville sur Saône
- Course de Royville

M. Le Président propose le principe suivant tant qu'il y a une course cycliste sur le territoire, une subvention sera versée pour la structure organisant cette manifestation.

Il est ajouté qu'il y a une course d'élites sur le territoire. Aussi, pour que cette course soit maintenue, il doit y avoir sur le territoire d'autres courses à rayonnement moindre.

Il est souligné qu'il y a d'autres activités sportives qui organisent sur le territoire des courses sportives (course pédestre par exemple). Il est demandé s'il est possible d'étendre ce principe aux autres activités sportives.

Il est répondu que l'organisation de courses cyclistes impose des normes de sécurité importantes qui sont coûteuses. Il pourrait être proposé une subvention en fonction des budgets pour ces manifestations.

Il est proposé de soumettre pour avis la proposition de M. Le Président.

Par trois abstentions, le Conseil est favorable pour proposer une subvention de 500€ pour les trois courses cyclistes au titre des subventions d'intérêt communautaire.

FONCTIONNEMENT CCSV

délibération n° 002 / 2015

Recensement des marchés passés en 2014

Au regard du Code des marchés publics, il doit être recensé les marchés publics passés au titre de l'année 2014 par la Communauté de Communes Saône et Vienne. Ce recensement devra alors être publié soit dans une publication, soit sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les marchés passés durant l'année 2014 sont les suivants :

Marchés de travaux			
Tranches en € HT	Objet	Date de notification	Adresse de l'attributaire
Marché dont le montant est égal ou supérieur à 20 000,00 et inférieur à 90 000,00	Groupement de commandes – Fournitures et mise en œuvre d'enduits superficiels – Fourniture et exécution de revêtement en enrobé à chaud sur voirie – Lot 1	25 mars 2014	EUROVIA – 76880 Arques la Bataille
Marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000,00 et inférieur à 4 845 000,00	Groupement de commandes – Fournitures et mise en œuvre d'enduits superficiels – Fourniture et exécution de revêtement en enrobé à chaud sur voirie – Lot 2	25 mars 2014	EUROVIA – 76880 Arques la Bataille
Marché de services			

Tranches en € HT	Objet	Date de notification	Adresse de l'attributaire
Marché dont le montant est égal ou supérieur à 20 000,00 et inférieur à 90 000,00	Marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie – Lot 2	3 mars 2014	VI ENVIRONNEMENT – 76340 Blangy sur Bresle
	Marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie – Lot 3	3 mars 2014	VI ENVIRONNEMENT – 76340 Blangy sur Bresle
	Marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie – Lot 6	3 mars 2014	VEOLIA PROPLETE – 76171 Rouen
	Marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie – Lot 7	3 mars 2014	VI ENVIRONNEMENT – 76340 Blangy sur Bresle
	Marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie – Lot 8	28 avril 2014	VEOLIA PROPLETE – 76171 Rouen
	Marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie – Lot 10	3 mars 2014	VI ENVIRONNEMENT – 76340 Blangy sur Bresle
	Marché de maîtrise d'œuvre – travaux de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif	29 décembre 2014	CONCEPT ENVIRONNEMENT – 27092 Evreux
Marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000,00 et inférieur à 200 000,00	Marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie – Lot 4	3 mars 2014	NPC – 27460 Alizay
Marché dont le montant est égal ou supérieur à 200 000,00	Marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie – Lot 1	3 mars 2014	VI ENVIRONNEMENT – 76340 Blangy sur Bresle
Marché de Fournitures			
Tranches en € HT	Objet	Date de notification	Adresse de l'attributaire
Marché dont le montant est égal ou supérieur à 20 000,00 et inférieur à 90 000,00	Marché de fournitures barrières de contrôle – déchetterie Gueures	3 mars 2014	PACKMAT SYSTEME – 70400 Héricourt

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu l'article 133 du Code des marchés publics,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le tableau ci-dessus portant sur le recensement des marchés publics de l'année 2014,**
- **de publier ce tableau sur le site internet de la Communauté de Communes Saône et Vienne.**

délibération n° 003 / 2015

Serveur informatique – Convention de partage avec le Syndicat Mixte Terroir de Caux

Il y a quelques années la Communauté de Communes avait mis en place un serveur. Ce serveur était en partage avec le Syndicat Mixte Terroir de Caux puisque les deux structures sont dans les mêmes locaux. Cependant, l'accès aux données était propre à chaque collectivité.

En raison de l'accroissement de l'activité et de la progression du nombre d'agents des deux structures, il apparaît que le serveur n'est plus adapté aux besoins, et provoque des dysfonctionnements.

Lors de l'acquisition du premier serveur, il avait été convenu que les coûts d'investissement et de fonctionnement étaient pris en charge par la Communauté de Communes, puis répartis entre les deux entités en fonction du nombre de postes informatiques.

Aussi, il est proposé d'acquérir un nouveau serveur pour les deux structures. Les deux structures auront leur propre accès à leurs données. Il est également proposé que l'acquisition du photocopieur soit prise en charge par la Communauté de Communes. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement du serveur seront réparties entre les deux structures en fonction du nombre de postes informatiques.

Il est précisé qu'en raison des dysfonctionnements importants et de l'urgence, il a été décidé de procéder au remplacement du serveur dans les plus brefs délais. Toutefois, il est indiqué que dans le cadre du schéma de mutualisation, il pourra y être intégré l'acquisition du matériel informatique.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de procéder au remplacement du serveur actuel**
- **de valider le principe que le serveur sera mis à la disposition de la Communauté de Communes Saône et Vienne et du Syndicat Mixte Terroir de Caux**
- **de valider les principes financiers suivants :**
 - **acquisition du serveur par la Communauté de Communes**
 - **puis répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte Terroir de Caux selon le nombre de postes informatiques,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires**
- **d'inscrire les dépenses et recettes au budget général 2015 et suivant.**

CIID

Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Après une phase de collecte et de fiabilisation des données déclarées par les propriétaires durant l'année 2013, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels se poursuit désormais par une phase de détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation qui serviront à établir les bases des impositions directes locales.

La première étape s'est d'abord déroulée par la consultation de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) composée de représentants de professionnels et d'élus locaux. Un projet des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation a été établi par la CDVLLP sur la base d'un avant-projet de l'administration fiscale.

Puis, les commissions intercommunales des impôts directs (CIID) et les commissions communales des impôts directs (CCID) des communes n'appartenant pas à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sont consultées pour donner un avis sur le projet établi par la CDVLLP.

À compter de la réception du projet transmis par l'administration, les CCID et CIID disposent d'un délai de 30 jours pour faire valoir leurs observations à la CDVLLP. Si la commission ne s'est pas prononcée dans ce délai, l'avis des CCID et CIID sera réputé favorable.

M. Le Président précise qu'il n'a pas souhaité réunir la CIID car cette réforme n'a pas d'impact pour le territoire de la Communauté de Communes. Cependant, il a précisé que lorsque la CIID devra se positionner sur la valeur locative des bâtiments professionnels ou lorsqu'un nouveau bâtiment professionnel sera construit sur le territoire, il se chargera de réunir la CIID.

PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX
--

délibération n° 004 / 2015

Transformation du Syndicat Mixte Pays Dieppois – Terroir de Caux en Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) – Validation des statuts

Avec la suppression des Pays, la loi prévoit la possibilité de créer des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux. Le Syndicat Mixte Pays Dieppois Terroir de Caux est concerné par cette réforme et se transforme en pôle d'équilibre à la condition que dans les trois mois de la notification de cette possibilité par M. le Préfet, il n'y ait pas une majorité de refus par les EPCI membres. M. le Préfet a informé les EPCI membres du syndicat sur ce projet et que les EPCI avaient jusqu'au 25 octobre 2014 pour faire part de leur positionnement sur ce projet. Les EPCI membres n'ont émis aucune opposition à la transformation du syndicat en PETR.

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014, il a été pris en compte la transformation du Syndicat Mixte Pays Dieppois Terroir de Caux en PETR.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

Vu la délibération n°139/2014 en date du 2 octobre 2014 relative à l'avis quant à la transformation du Syndicat Mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'adopter les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois – Terroir de Caux tels qu'annexés**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires.**

Contrat de Pays 2014/2020 – Maîtrise de l'énergie dans le patrimoine existant des collectivités publiques

Dans le cadre de la préparation du prochain contrat de Pays 2014/2020, la Région a fait part de la mise en place du «programme contractualisé de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine existant des collectivités publiques».

Ce programme porte sur le soutien, dans le cadre d'un contrat de Pays, de travaux de diminution significative de la consommation d'énergie fossile des bâtiments publics communaux ou intercommunaux existants.

M. Lheureux arrive.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Dépense subventionnable minimum de 10 000€ et plafonnée à 250 000€ de travaux HT par opération
- Taux de subvention maximum : 40% du coût des seuls travaux éligibles dans la limite de 100 000€ de subvention par opération
- Ce dispositif n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs de la Région
- Obligation :
 - Les dépenses prises en compte devront contribuer à la diminution de la facture énergétique
 - Ces dépenses devront être préconisées dans le cadre d'un audit énergétique au préalable

M. Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération de Dieppe Maritime met à disposition les services d'un conseiller en énergie, partagé pour aider les communes à faire le diagnostic énergétique de leurs bâtiments communaux et mettre en place des mesures pour réduire leur consommation énergétique. Il est proposé de transmettre la fiche technique de cette subvention aux communes membres.

COMMISSION FINANCES – ACTION ECONOMIQUE
--

Présentation d'une partie des fiches actions 2015 :

- Communication
- Culture, sport, jeunesse

Il est souligné concernant la fiche action de la crèche qu'il devra être pris prochainement contact avec la CAF pour renégocier le contrat enfance jeunesse. Il est rappelé les difficultés de l'association et le manque de bénévoles voulant s'impliquer dans le fonctionnement de la crèche.

Il est rappelé concernant la fiche action sur les temps d'activités périscolaires, que cette année, une aide aux communes en leur fournissant du matériel a été mise en place. Le principe n'est pas remis en cause pour l'année prochaine. Mais, la procédure mise en place a été chronophage pour les services communautaires. Pour l'année prochaine, il sera étudié une autre façon pour mettre en place cette aide.

- Environnement

Il est souligné le coût élevé des déchets verts. Il est souhaité que soit menée une réflexion pour trouver des solutions afin de diminuer ces coûts.

- Rivière

La fiche action est présentée.

délibération n°005 / 2015

Avance sur subvention 2015 destinée au Syndicat Mixte Terroir de Caux

Afin d'assurer la bonne gestion courante du Syndicat Mixte Terroir de Caux, il est proposé une avance sur la subvention accordée pour l'année 2015. Il est demandé une avance à hauteur de 50% du montant de la subvention au titre de l'année 2014. Le montant prévu au titre de l'année 2014 est de 71 210,00€. Ainsi le montant de l'avance proposé est de 35 605,00 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accorder au Syndicat Mixte Terroir de Caux une avance de 50% par rapport à la subvention 2014, soit 35 605€;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires ;**
- **d'inscrire la somme au budget général 2015.**

délibération n°006 / 2015

Demande Fonds de concours – Travaux de sécurisation de voirie près de la déchetterie - Commune de Gueures

En raison de l'ouverture de la déchetterie et de la fréquentation importante sur la RD 70 (rue des Canadiens) menant à la déchetterie et de la vitesse excessive de certains véhicules, la commune de Gueures a décidé de réaliser des travaux de voirie de sécurisation. Ces travaux consistent en la pose de plateaux surélevés et en la pose d'une nouvelle signalétique rue des Canadiens et rue de la Gare (voirie menant à la déchetterie).

Le coût estimatif est de 8 615.40€ HT réparti de la manière suivante :

- Plateau surélevé : 5 709.00€ HT
- Signalisation : 2 906.40€ HT

La commune pourrait bénéficier de subventions, dont le montant est inconnu actuellement

Lors de la réunion de son conseil municipal le 21 octobre 2014, la commune a demandé à ce que la Communauté de Communes l'aide dans la réalisation de ses travaux afin d'assurer la sécurité routière autour de la déchetterie en raison de la forte fréquentation des dites routes pour aller sur la déchetterie communautaire.

La Communauté de Communes peut aider la commune dans le cadre d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gueures en date du 21 octobre 2014,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal correspondant à la moitié du montant restant à la charge de la commune, pour des travaux de voirie de sécurisation de la rue des Canadiens et de la rue de la Gare menant à la déchetterie,**
- **d'accepter que le versement dudit fonds de concours se fasse sur le montant réel restant à la charge de la commune, au regard de la présentation de l'ensemble des factures acquittées pour le présent projet, et des éventuelles subventions obtenues par la commune pour ce projet,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2015**

délibération n° 007 / 2015

ZA Luneray – Aménagement – Modalités de financement

Par délibération n° 71/2012 en date du 28 juin 2012, le conseil communautaire a décidé de lancer les consultations nécessaires pour procéder à l'aménagement de la ZA de Luneray et de déposer les demandes de subventions auprès des financeurs. Dans le cadre des demandes de subventions, il a été demandé d'affiner le plan de financement du projet au regard de l'avancement du projet. Pour cela, le conseil communautaire a pris une délibération en ce sens le 11 avril 2013.

Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2013 a été reconduit en 2014, mais n'a pas pu faire l'objet d'une décision de subvention. Cependant, une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2015 peut être déposée. De ce fait, le conseil doit délibérer à nouveau sur les modalités de financement du projet d'aménagement de la ZA de Luneray.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°71/2012 du 28 juin 2012 portant sur l'aménagement de la ZA de Luneray,

Vu la délibération n°043/2013 du 11 avril 2013 portant les modalités de financement du projet d'aménagement de la ZA de Luneray,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'adopter le projet d'aménagement de la ZA de Luneray ;**
- **de valider le plan de financement suivant :**

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Acquisition terrains	49 888.26	DETR (30%)	254 980.88
		Département	150 000.00
Acquisition terrains en cours	30 000.00	Région	100 000.00
AMO	26 488.00	Com-Com (emprunt)	344 955.38
MOE et ingénierie	151 560.00	Ss Total subventionnable	849 936.26
Travaux	842 000.00	Vente terrain	250 000.00
Total	1 099 936.26	Total	1 099 936.26

- **d'autoriser M. le Président à faire toutes les demandes de subvention notamment au titre de la DETR 2015;**
- **d'autoriser M. le Président à lancer toutes les consultations nécessaires en matière de maîtrise d'œuvre, d'ingénierie et de travaux ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération ;**
- **d'inscrire les dépenses et recettes au budget annexe ZA Luneray 2015 et suivants.**

ZA de Luneray – aménagement – Point de situation

Le dossier Loi sur l'Eau va être déposé prochainement après avoir reçu les dernières validations administratives.

Le point sur les demandes de subvention :

- Contrat de Pays : une fiche action a été déposée. Son instruction est en cours. Le contrat de Pays devra être signé dans le courant du mois de juin 2015.
- DETR 2015 : la demande de subvention est reconduite pour l'année 2015.
- Département : le dossier de subvention est déposé. La validation du dossier est en cours (montant de la subvention 150 000€).

ZA - signalétique

La demande de subvention a été déposée auprès du Département. La validation du dossier est en cours (montant de la subvention 14 000€).

Les premières démarches vont pouvoir commencer. La première étape est de trouver un prestataire pour réaliser la charte graphique.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

délibération n° 008 / 2015

Déchetterie Gueures - Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) - Signature

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Pour cela, il est proposé de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Communauté de Communes Saône et Vienne.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2010-788 dite loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement modifiée,
Vu le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accepter de signer un contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-Mobilier pour les meubles collectés sur le territoire de la Communauté de communes**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses et recettes au budget annexe Ordures Ménagères 2015 et suivants.**

délibération n° 009 / 2015

Déchetterie – Marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie (2014-2017) – Lot n°4 – Avenant n°1

Dans le cadre du fonctionnement de la déchetterie de Gueures, il a été passé un marché avec l'entreprise NPC pour la collecte, le transport et le traitement de la ferraille. Le marché portait sur le lot n°1 - Ferraille.

Il a été confié au titulaire du lot n°8 (déchets ménagers spéciaux) la collecte des batteries. Il a été constaté que le titulaire du marché du lot n°8 n'affectait aucun prix de reprise pour le traitement de ces déchets. Après négociation avec le titulaire du lot n°8, il a été convenu de retirer de son lot la collecte, le transport et le traitement des batteries.

Aussi, il a été décidé de confier au titulaire du lot n°4 – Ferraille, la collecte, le transport et le traitement des batteries. L'entreprise NPC propose de reprendre les batteries selon les conditions financières suivantes :

- ✓ location et rotation de deux bacs de 660 L : gratuit
- ✓ rachat de batteries : prix indexé sur l'index «usine nouvelle»
- ✓ le prix de rachat est révisé mensuellement

Le coût estimatif de la collecte, du transport et du traitement des batteries confiés à l'entreprise NPC serait de – 5 880.00€ HT.

L'incidence financière de l'avenant sur le montant global du marché est le suivant :

Désignation	Montant en € HT
Montant global du marché initial	-99 200.00
Montant de l'avenant n°1 du lot n°4	- 5 880.00
Nouveau montant global du marché	- 105 080.00
Augmentation en %	5.93

Ainsi le montant du lot n°1 passe de -99 200.00€ HT à – 105 080.00 € HT.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le marché n° 2014/04 signé le 15 mai 2014 portant sur le lot n°4 de la collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie (2014-2017) avec l'entreprise NPC,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 13 janvier 2015
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider le tableau d'avenant ci-dessous :**

Désignation	Montant estimatif en € HT
-------------	---------------------------

Montant global du marché initial	-99 200.00
Montant de l'avenant n°1 du lot n°4	- 5 880.00
Nouveau montant global du marché	- 105 080.00
Augmentation en %	5.93

- de signer l'avenant n°1 au lot n°4 du marché de collecte, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie (2014-2017) avec l'entreprise NPC pour un montant estimatif de – 5 880.00€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les sommes au budget annexe OM 2015 et suivants

délibération n° 010 / 2015

Déchetterie – Collecte et traitement des pneus conformes

La déchetterie communautaire accepte les pneus conformes et non conformes. La Communauté de Communes a passé un marché avec l'entreprise Véolia pour la collecte et le traitement des pneus non conformes.

Au regard des quantités importantes de pneus récoltés depuis l'ouverture de la déchetterie, il a été constaté qu'une large majorité des pneus récoltés sont des pneus conformes.

Aussi, il est possible de passer par une société chargée de la collecte et du recyclage des pneus conformes : la société Aliapur. Cependant, la société Aliapur passe par la société Henri Recyclage qui est chargée de la collecte des pneus. Ainsi, la collecte et le traitement des pneus conformes sont gratuits. Cependant, la location des bennes est payante (105€ HT/ mois en 2015).

Il est donc proposé de signer une convention avec la société Aliapur pour la collecte et le recyclage des pneus conformes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accepter que les pneus conformes recueillis au sein de la déchetterie de Gueures soient collectés et recyclés par la société Aliapur**
- **de signer une convention avec la Société Aliapur pour la collecte et le recyclage des pneus conformes en précisant que la collecte des pneus sera effectuée par l'entreprise Henri recyclage dont le coût de location de la benne est à titre onéreux (105€ HT/mois pour 2015)**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget annexe OM 2015 et suivants**

Arrivée de Madame Christelle CAHARD

délibération n° 011 / 2015

Déchetterie – Convention de reprise de branchages de Thuya

La déchetterie communautaire accepte les déchets verts et notamment les thuyas. Dans le cadre de ses activités, la société SN.PM a besoin de thuyas pour fabriquer des huiles essentielles à partir des thuyas. La société propose de reprendre gratuitement les thuyas récoltés en déchetterie. Pour cela, la société met à disposition gratuitement une benne de 30m³, et la collecte est réalisée gratuitement dans les 48h00 après la demande faite.

Pour cela, il est proposé de signer une convention d'une durée allant jusqu'au 31 décembre 2015 avec la société SN.PM pour la collecte et le transport des thuyas collectés au sein de la déchetterie communautaire.

Il est souligné qu'il faut faire attention quant à l'apport des thuyas. En effet, certaines espèces de végétaux ressemblent à des thuyas, mais n'en sont pas. Il est important de ne pas les mélanger. Pour cela, il doit être mis en place une communication importante sur cette collecte.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
 Vu le Code des marchés publics,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accepter que les thuyas recueillis au sein de la déchetterie de Gueures soient collectés et recyclés par la société SN.PM**
- **de signer une convention pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2015 avec la Société SN.PM – plantes médicinales pour la collecte et le traitement des thuyas en précisant que la société mettra à disposition gratuitement une benne de 30m³ et que la collecte sera également gratuite,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget annexe OM 2015 et suivants**

délibération n° 012 / 2015

Déchetterie de Gueures – convention de partenariat avec le Syndicat mixte d'Ordures ménagères de la Région d'Envermeu 2015/2018

La commune de Colmesnil-Manneville a fait part de son souhait que ses habitants puissent bénéficier des services de la déchetterie située à Gueures. En effet, la commune est rattachée à l'une des déchetteries de Dieppe qui est en saturation. La gestion des déchetteries de la Communauté de d'Agglomération de Dieppe Maritime, dont est membre la commune de Colmesnil-Manneville, est confiée au Syndicat mixte d'Ordures Ménagères de la Région d'Envermeu (SMOMRE). La commune comporte, au dernier recensement connu, 117 habitants.

Il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition avec le SMOMRE pour que les habitants de la Commune de Colmesnil-Manneville puissent bénéficier des services de la déchetterie située à Gueures.

Les principales modalités de la convention seraient les suivantes :

- ✓ durée : 3 ans à compter du 1^{er} avril 2015
- ✓ financement : participation aux frais de fonctionnement et d'investissement en fonction du nombre d'habitants

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1311-7 du CGCT
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 voix contre, 1 abstention) :

- **d'accepter que les habitants de la commune de Colmesnil-Manneville bénéficient des services de la déchetterie située à Gueures**
- **de signer pour cela avec le SMOMRE une convention de mise à disposition de la déchetterie située à Gueures, selon les conditions suivantes :**
 - **durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} avril 2015**
 - **Financement : participation des frais de fonctionnement et d'investissement en fonction du nombre d'habitants**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires**
- **d'inscrire les recettes aux budgets annexes OM 2015 et suivants**

Il est posé la question du devenir des plateformes de déchets verts et des cabanes restant dessus. Il est confirmé que les cabanes vont être retirées cette année et qu'un coup de propre va être fait.

Problème de marches arrière dans le cadre de la collecte des ordures ménagères

Le courrier transmis aux communes par la Communauté de Communes sur les problèmes des marches arrière dans le cadre de la collecte des ordures ménagères appellent des commentaires de la part des conseillers. Il est rappelé qu'il a été constaté dans d'autres territoires des accidents graves à l'encontre des ripeurs et des particuliers suite à des marches arrière réalisées par les prestataires de collecte.

Il est souligné qu'en cas d'accident grave suite à une marche arrière dans une commune, la responsabilité du maire peut être engagée. Pour cette raison, il a été décidé d'envoyer un courrier aux maires des communes sur le territoire desquelles il y a encore des marches arrière pour lesquelles il doit être trouvé une solution.

Il est évoqué les solutions envisageables pour résoudre ces difficultés (point de regroupement, arrêté d'interdiction de stationnement, travaux de voiries).

Il est évoqué que dans certaines communes les riverains ne voudront pas déposer leur poubelle sur des points de regroupement.

M. Le Président rappelle qu'il faut être solidaire entre les communes, trouver des solutions ensemble, et qu'il s'agit d'une responsabilité conjointe entre les communes et la Communauté de Communes.

Il est évoqué la possibilité de mettre des conteneurs en bout de voirie. Il est posé alors la question du financement de ces conteneurs. Il est demandé s'il est possible de faire une tarification différente pour les habitants qui doivent déposer leur poubelle dans des points de regroupement. Il est répondu qu'il n'est pas envisagé de mettre une tarification différencié sur ce critère.

M. le Maire de Gueures évoque que sa commune a mis en place des points de regroupement sur les voiries communales qui devaient être collectés en marche arrière. Les riverains se sont bien habitués à cette démarche.

Il conseille cependant pour les conteneurs :

- d'avoir des conteneurs à poste fixe avec clés bloquantes pour éviter que les conteneurs soient déplacés
- de vérifier l'emplacement et l'installation des plateformes à conteneurs pour une bonne collecte avec les véhicules du prestataire chargé de la collecte

Par ailleurs, il conseille aux communes de s'engager à nettoyer les conteneurs tous les mois.

Il est proposé de pouvoir acheter les conteneurs dans le cadre d'un achat groupé pour avoir des meilleurs prix.

M. Le Président propose de dresser dans chaque commune concernée les solutions apportées pour résoudre le problème des marches arrière, et plus particulièrement les points de regroupement. Ensuite, il sera débattu du financement de ces points de regroupement.

Il est souhaité également d'évoquer que pour la tournée sur Gueures / Ouville la Rivière, les heures de collecte sont différentes d'une semaine sur l'autre. Elles peuvent être effectuées de bonne heure le matin ou en fin de matinée. Ceci pose un problème pour le dépôt des ordures ménagères. Il est rappelé que les poubelles doivent être déposées la veille au soir du jour de la collecte.

Il est précisé que ces problèmes peuvent résulter d'un problème mécanique du camion ou d'un arrêt maladie d'un des agents étant sur la collecte.

Cependant, il est demandé de prévenir la conseillère du tri le jour même du constat afin de pouvoir connaître les raisons de ce retard.

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE – RIVIERE

délibération n°013 / 2015

Rivière Vienne – Marché de travaux portant sur l'arasement de deux seuils – Autorisation donnée à M. le Président

Dans un souci de continuité écologique de la rivière de la Vienne et de limiter l'impact des inondations de la rivière, il est proposé de réaliser des travaux d'arasement de seuil se situant sur les communes de Lamberville et de Bacqueville en Caux. Par ailleurs, ce projet peut bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau et du Département.

Pour cela, il est proposé de lancer une consultation portant sur des travaux d'arasement de deux seuils. Les principales caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

- un marché alloti en deux lots,
- montant total estimatif du marché : 140 000€ HT

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu la délibération n°074/2014 en date du 30 avril 2014 donnant délégation du Conseil à M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 voix contre, M. Pasquier ne participe pas au vote) :

- **d'accepter de réaliser les travaux d'arasement de deux seuils sur la rivière de la Vienne situés sur les communes de Lamberville et de Bacqueville-En-Caux,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation et de signer ledit marché alloti dans la limite totale de 140 000€ HT,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau et du Département, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2015.**

Poste de Technicien de rivière - Demande de subventions 2015

La Communauté de Communes a embauché un technicien afin de procéder à l'entretien de la rivière de la Vienne. Les frais de fonctionnement de ce poste sont subventionnés par le Département et l'Agence de l'Eau.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à demander toutes subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour financer les charges de fonctionnement du poste de Technicien de rivière au titre de l'année 2015,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires,**
- **d'inscrire les recettes et dépenses au budget 2015.**

délibération n°015 /2015

Convention de partage avec l'ASA des frais de fonctionnement du Technicien de rivière – Années 2015/2018

L'agent technique chargé de la rivière de la Vienne exerce également ses fonctions pour l'ASA compétente pour la rivière de la Saône. En fonction du nombre de kilomètres de chacune des deux rivières, il a été réparti la quotité de temps de travail de l'agent entre les deux structures. L'ASA paye l'ensemble des frais de fonctionnement. La Communauté de Communes rembourse à hauteur de la quotité de travail du Technicien rivière les frais de fonctionnement avancés par l'ASA. Une précédente convention avait été signée dans des termes identiques pour la période 2012/2014.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention de répartition des frais de fonctionnement du technicien rivière entre l'ASA et la Communauté de communes pour la période 2015/2018.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 30 avril 2014 portant signature de la convention de partage de frais de fonctionnement du Technicien rivière pour la durée de 2012 à 2015,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de signer une convention, pour la période 2015/2018, portant sur le partage des frais de fonctionnement de l'Agent Technique des rivières d'un montant annuel de 2 118€,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous actes subséquents**
- **d'inscrire les sommes au budget principal 2015 et suivants.**

délibération n°016 / 2015

Syndicat Mixte Seine Maritime Numérique – Adoption du Schéma Local d'Aménagement Numérique

La Communauté de Communes est membre du Syndicat mixte Numérique de Seine Maritime. Le Syndicat a pour vocation d'aider les collectivités membres à développer une couverture numérique adéquate sur leur territoire pour lesquels les entreprises privées ont décidé de ne pas intervenir pour développer les réseaux nécessaires.

Le financement de ce développement numérique se fait pour partie par des subventions de l'État et du Département, le reste étant à la charge de la collectivité membre.

Le programme des travaux à réaliser en matière de couverture numérique doit faire l'objet d'un Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN). Ce schéma est voté par les collectivités membres. Ce schéma définit les travaux à réaliser, le coût, ainsi que le planning.

Il est prévu plusieurs étapes :

1. arrivée de la fibre optique sur les principaux sites (collèges, ZA, ...). Coût 432 500€ HT restant à la charge de la Communauté de Communes. Réalisation à compter de 2015 sur 5 ans
2. possibilité de réaliser un renforcement numérique de l'existant. Réalisation à compter de 2015 sur 5 ans. (coût de 402 650 € à 1 182 000 € HT restant à la charge de la Communauté de Communes).
3. possibilité de réaliser directement les travaux d'installation de la fibre optique jusqu'en limite de propriété des foyers. Réalisation sur environ 10 ans à compter de 2020. Coût estimé maximal de 1 500 000 € HT restant à la charge de la Communauté de Communes

Des premiers travaux ont été programmés à savoir la mise en place deux axes principaux de fibre optique, correspondant aux maillages nécessaires départementaux pour pouvoir ensuite installer éventuellement la fibre optique sur l'ensemble du territoire Seino-Marin. Le montant restant à charge de la Communauté de Communes pour cette opération est de 432 500€ HT.

Toutefois, la Communauté de Communes doit définir les travaux à réaliser sur son territoire en matière de couverture numérique. Plusieurs possibilités sont envisageables :

- Soit, il est procédé au renforcement numérique sur tout ou partie du territoire
- Soit, il est procédé directement à la mise en place de la fibre optique
- Soit, il est procédé au renforcement numérique sur tout ou partie du territoire en attendant l'installation de la fibre optique

La commission Aménagement de l'Espace s'est réunie le 16 février dernier pour étudier les différentes solutions possibles. Au regard des zones importantes du territoire mal couvertes par le numérique et des besoins en numérique de plus en plus important, la commission propose la solution suivante :

1. Procéder au renforcement numérique des 14 sous-répartiteurs du territoire pour que tout le territoire bénéficie d'une augmentation de son débit. L'action devrait commencer en 2015 et se terminer en 2016.
2. Installer la fibre optique jusqu'en limite de propriété. Les premières démarches auraient lieu à compter de 2020

Le coût financier pour la Communauté de Communes serait le suivant :

Désignation	Montant en € HT
Installation des 2 axes principaux de fibre optique	432 500€
Renforcement des 14 sous-répartiteurs	1 182 000€

M. Le Président souligne qu'il s'agit d'une question importante pour notre collectivité. Il s'agit d'aller vers un territoire dynamique qui va de l'avant. Il précise que si demain, la collectivité doit ne plus exister, il faut dès à présent continuer à avancer. Il ne faut pas prendre du retard par rapport aux autres collectivités.

M. Le Président propose de voter pour l'ensemble du projet de développement numérique (installation de la fibre sur l'ensemble du territoire, et renforcement numérique du territoire en attendant l'installation de la fibre optique).

Il est souligné qu'il s'agit d'un projet ambitieux et coûteux pour la Communauté de Communes. La Commission Finances se réunira pour étudier les possibilités de financement de ce projet.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi Pintat),
- Vu le Schéma de Cohérence Régional d'Aménagement Numérique (SCORAN) établi en 2012 par la Région Haute-Normandie et la Préfecture de Région,
- Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du territoire, voté le 2 juillet 2012 par le Conseil Général de Seine-Maritime,
- Vu la délibération du Conseil Général de la Seine-Maritime en date du 25 juin 2013 en faveur de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique, appelé "Seine-Maritime numérique »,
- Vu la délibération n° 059/2013 en date du 11 avril 2013 portant sur la prise de la compétence «déploiement d'un réseau de fibre optique»,
- Vu la délibération n°091/2013 en date du 10 octobre 2013 portant sur l'adhésion au Syndicat mixte Numérique de Seine Maritime,
- Vu l'avis de la commission Aménagement de l'Espace réunie le 16 février 2014,
- Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le schéma local d'aménagement numérique propre à la Communauté de Communes Saône et Vienne selon les conditions suivantes :**
 - **Installation des axes principaux de fibre optique nécessaires à l'installation de la fibre optique jusqu'en limite de propriété pour un montant restant à la charge de la Communauté de Communes de 432 500€ HT**
 - **Renforcement numérique des 14 sous-répartiteurs pour un montant restant à la charge de la Communauté de Communes de 1 182 000€ HT**
 - **Développement de la fibre optique jusqu'en limite de propriété à compter de la phase 2 soit à partir de 2022 pour un montant maximal restant à la charge de la Communauté de Communes de 1 500 000€ HT**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à signer ledit schéma ainsi que tous actes subséquents ;**
- **d'inscrire les sommes au budget principal 2015 et suivants.**

COMMISSION VOIRIE-SPANC

délibération n° 017 / 2015

SPANC – marché de travaux de réhabilitation d'un maximum de 120 installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire (2015-2018)– autorisation donnée à M. Le Président de signer les marchés

La Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans le cadre de la bonne exécution de cette compétence, il est nécessaire de passer un marché afin de retenir un ou des prestataires chargés de la réalisation des travaux de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes.

M. Le Vice-Président en charge du SPANC souligne qu'il faut être vigilant sur les subventions et sur les délais de réalisation des travaux. En effet, les financeurs tels que l'Agence de l'Eau revoit actuellement les conditions de subvention.

Les principales caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

- un marché alloti en deux lots,
- marché à bons de commandes,
- avec un minimum annuel (5 réhabilitations) et un maximum annuel (15 réhabilitations)
- d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois un an. La durée maximale du marché est de 4 ans.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu la délibération n°074/2014 en date du 30 avril 2014 donnant délégation du Conseil à M. le Président,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accepter de passer un marché alloti afin de retenir un ou des prestataires chargé des travaux de réhabilitation d'un maximum de 120 installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire (2015-2018),**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à signer les marchés dans la limite globale de 1 440 000.00€ HT,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget annexe SPANC 2015 et suivants.**

délibération n° 018 / 2015

SPANC – participation commune d'Omonville

Avant la prise de la compétence SPANC par la Communauté de Communes, la commune d'Omonville avait souscrit avec la Communauté de Communes Varenne et Scie un partenariat pour la gestion de l'assainissement. La commune d'Omonville avait commencé ses démarches pour installer l'assainissement collectif.

Il avait été convenu entre la commune, la Communauté de Communes et le prestataire chargé de la gestion de l'assainissement non collectif, Véolia, que les habitants d'Omonville ne payeraient pas pendant 5 ans les charges liées à l'assainissement non collectif, le temps de mettre en place l'assainissement collectif.

Le délai de 5 ans a expiré à la fin de l'année 2014. Malgré le bon avancement du projet, le projet d'assainissement collectif n'a pu aller jusqu'à son terme.

Il est proposé que les habitants de ladite commune payent les charges liées à l'assainissement non collectif à compter de l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil décide à l'unanimité :

- que les habitants de la commune d'Omonville payent à nouveau les charges liées à l'assainissement non collectif à compter de l'année 2015,
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget annexe SPANC 2015 et suivants.

délibération n° 019 / 2015

SPANC – rapport sur la qualité du service 2014 – convention d'élaboration du rapport avec le SIDESA

Chaque année, il doit être établi le rapport sur la qualité du service du SPANC. Ce rapport doit être réalisé par une personne extérieure à la Communauté de Communes. Pour cela, il est proposé de confier cette mission au SIDESA.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- confier au SIDESA le soin de réaliser ce rapport sur la qualité du service SPANC 2014
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes nécessaires
- d'inscrire les dépenses au budget annexe SPANC 2015.

COMMISSION CULTURE

délibération n° 020 / 2015

Bons loisirs pour les enfants du CM2 2014 – Validation des bons

Chaque année la Communauté de Communes met en place l'opération des bons loisirs. Il est proposé de valider la liste de bons loisirs enregistrés pour l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider la liste ci-dessous des bénéficiaires de bons loisirs pour l'année 2014 :

Nom de l'association	Commune	Nombre de bons	Montants
Association sportive du Collège Maeterlinck	Luneray	5	75
Club des jeunes - section danse	Luneray	3	45
Union Sportive Luneraysienne	Luneray	3	45
Club des jeunes - section peinture	Luneray	1	15
LUNERAY Basket Club	Luneray	2	30
Union sportive d'Auppegard	Auppegard	1	15
Sport Loisirs Bacquevillais	Bacqueville en Caux	2	30
Judo club Bacqueville en Caux	Bacqueville en Caux	3	45
Entente Vienne et Saône (EVS)	Longueil	4	60
BTL - Tennis	Bacqueville en Caux	1	15
TOTAL		25	375 €

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tout acte nécessaire,
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2015.

Crèche au Clair de la Lune – Subvention 2015

L'association au Clair de la Lune gère une crèche halte-garderie sur la commune de Gruchet Saint Siméon. Lors du conseil communautaire de décembre dernier, il a été décidé d'augmenter la subvention de l'association, afin de pouvoir assurer les dépenses qui lui sont propres avant le vote de la subvention de cette année, soit une augmentation de 40 000€. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire d'attribuer une subvention de 65 000€ au titre de l'année 2015. Cette subvention prend en compte l'augmentation de la subvention au titre de l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu la délibération n°124/2014 en date du 2 octobre 2014 portant sur l'augmentation de la subvention 2014 de l'association « Au clair de la Lune »,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention au titre de l'année 2015 de 65 000€ à l'association Au Clair de la Lune,**
- **de signer une convention avec l'association,**
- **d'autoriser M. Le Président à signer la dite convention ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2015.**

délibération n° 022 / 2015

Théâtre d'Automne – 2015 - Reconduction

Chaque année la Communauté de Communes organise la manifestation Théâtre d'Automne. Depuis l'année dernière, la Communauté de Communes passe par le Relais du Catelier afin de gérer l'ensemble des relations avec les artistes participant à cette manifestation.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de renouveler la manifestation «Théâtre d'Automne» pour l'année 2015**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter toutes les demandes de subventions auprès des financeurs,**
- **de signer une convention de partenariat avec le Relais du Catelier à hauteur de 8 000 €,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous documents nécessaires à cette manifestation,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2015.**

Projet délibération n° 023 / 2015

Chantiers jeunes bénévoles - 2015

Chaque année la Communauté de Communes organise les chantiers jeunes bénévoles. Il est proposé de reconduire cette opération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire l'opération des chantiers jeunes pour l'année 2015,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget 2015.**

COMMISSION COMMUNICATION

délibération n° 024 / 2015

Communication - Réalisation de fourniture d'impression et de reprographie – Constitution d'un groupement de commandes publiques

La Communauté de Communes Saône et Vienne et ses communes membres ainsi que d'autres collectivités et associations procèdent chaque année à l'impression et à la reprographie de documents pour diffusion à un large public. Il a été constaté une augmentation constante des prix. Aussi, il est proposé de réunir les besoins des uns et des autres afin de limiter ces augmentations et afin d'obtenir une économie d'échelle.

Pour des raisons techniques et financières, les collectivités concernées ont souhaité faire usage des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics qui définissent les conditions de mise en œuvre d'un groupement de commandes publiques.

La constitution d'un tel groupement va obliger les collectivités souhaitant adhérer à délibérer sur les points suivants :

- Acter le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour une durée allant de sa date de signature jusqu'à un délai de six mois suivant la date la plus éloignée de renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité membre du groupement, lors des prochaines élections,
- Désigner la collectivité qui assurera la coordination du groupement de commande,
- Autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer le/les marché(s) à l'issue de la mise en concurrence
- Désigner la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme étant l'organe d'attribution du/des marché(s) concerné(s) par la mise en concurrence
- Fixer la répartition des dépenses liées à cette opération selon le principe suivant : proportionnellement au nombre d'habitants de chaque collectivité territoriale participant au groupement de commandes pour l'année en question
- Autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à solliciter l'ensemble des organismes pouvant apporter leur soutien financier à cette opération
- Autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention de ce groupement de commandes, et notamment les avenants

Il est précisé que la Communauté de Communes est chargée de la consultation ; que les membres auront à signer les marchés et à assurer l'exécution de leur propre marché.

Il est ajouté que la durée du marché passé sera de 4 ans.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment l'article 8,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acter le lancement de l'opération portant sur l'impression et la reprographie des documents des membres du groupement de commandes,**
- **de préciser que chaque membre sera en charge de la gestion de son propre marché**
- **d'accepter la création du groupement de commandes, pour une durée allant de sa date de signature jusqu'à un délai de six mois suivant la date la plus éloignée de renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité membre du groupement,**
- **d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer la convention constitutive du groupement de commandes,**

- de désigner comme coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes Saône et Vienne et d'accepter les missions de coordonnateur du groupement de commandes telles que définies dans la convention constitutive,
- d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention de ce groupement de commandes, et notamment les avenants,
- d'inscrire les dépenses et recettes aux budgets généraux 2015 et suivants

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

Réformes des collectivités territoriales – Pays

M. Le Président souligne que les délégués du Pays se sont réunis le 13 février dernier en présence de Mairie Conseil pour évoquer le projet de réforme de la loi NoTRe portant sur la réforme des collectivités territoriales. Lors de cette réunion d'information, il a été évoqué les discussions sur le seuil de 20 000 habitants pour constituer une intercommunalité, ainsi que l'échéance du 1^{er} janvier 2017 pour mettre en place ces nouvelles intercommunalités. Il est précisé que le schéma de regroupement devrait être adopté pour la fin de l'année, après le travail réalisé par la CDCI. Il précise que lors de cette réunion, il a été évoqué les possibilités de rapprochement de collectivités au sein du Pays : rapprochement entre Petit Caux et l'agglomération, ou création d'une Communauté d'agglomération à l'échelle du Pays.

M. Le Président pose la question de savoir s'il faut attendre que la loi soit votée ou commencer les discussions avec les collectivités voisines.

M. Le Président rappelle que la Préfecture fait pression pour que soit créée une communauté d'agglomération à l'échelle du Pays Dieppois Terroir de Caux.

Il est rappelé que les Communautés de Communes de Varenne et Scie et de 3 Rivières seraient favorables pour un rapprochement avec la Communauté de Communes Saône et Vienne.

M. Le Président en conclut qu'il y a trois hypothèses :

1. la Communauté de Communes ne fait part d'aucun souhait de rapprochement avec d'autres collectivités. Dans ce cas, la CDCI imposera un rapprochement
2. entreprendre des discussions avec les Présidents des deux autres Communautés de Communes (Varenne et Scie, 3 Rivières) pour constituer une grande Communauté de Communes
3. aller vers un rapprochement pour créer une communauté d'agglomération à l'échelle du Pays

M. Le Président rappelle qu'il est important de prendre part au problème et d'y réfléchir rapidement pour avoir un poids dans les décisions qui seront prises pour le rapprochement des collectivités.

Il est souligné l'importance de commencer à travailler sur des éventuels rapprochements de collectivités, pour être force de proposition et éviter ainsi des rapprochements qui ne seraient pas souhaités.

Il est précisé qu'il est nécessaire de se positionner sur d'éventuels rapprochements, mais qu'il est préférable d'attendre que la loi soit votée pour connaître définitivement le seuil minimum pour constituer une communauté de communes.

M. Le Président souligne, par ailleurs, que lors de la réunion d'information du 13 février dernier, il a été évoqué les modifications plus souples sur la création de communes nouvelles que la loi souhaite apporter. M. Le Président indique que Mairie Conseil pourrait à nouveau intervenir afin de faire une présentation, à l'échelle du Pays, des dispositions du projet de loi sur les communes nouvelles.

Il est demandé s'il est possible que Mairie Conseil puisse intervenir sur ce point au niveau de la Communauté de Communes pour présenter ce point aux communes membres intéressées par la constitution d'une commune nouvelle.

Ainsi, le Conseil communautaire demande à M. le Président :

- de voir avec Mairie Conseil, s'il est possible de faire une présentation des nouvelles dispositions du projet de loi sur la constitution de communes nouvelles, à l'échelle de la Communauté de Communes
- de commencer les démarches pour échanger avec les deux Présidents des Communautés de Communes Varenne et Scie et 3 Rivières.

Il est rappelé qu'il y a un grand intérêt de rencontrer les autres Communautés de communes pour voir les points communs et montrer ainsi qu'il y a une volonté de travailler ensemble.

Communication – site internet

M. Le Vice-Président explique que le site internet de la Communauté de Communes est devenu obsolète. Et il est demandé s'il peut être engagé une personne pour réaliser et mettre à jour le site internet. Il est expliqué que l'agent chargé de la comptabilité dispose d'environ 1/3 de son temps pour s'occuper de la communication.

M. Le Président rappelle qu'il est plutôt envisagé d'avoir recours à un prestataire qui aurait des missions ponctuelles en matière de communication et de mise à jour du site internet, car la Communauté de Communes n'a pas les moyens techniques et financiers d'accueillir un agent de communication.

Instruction des documents d'urbanisme

M. Le Maire de Bacqueville-en-Caux explique qu'en l'absence de l'instruction des documents d'urbanisme au niveau de la Communauté de Communes, son conseil municipal va bientôt statuer sur la possibilité de mettre ses agents à la disposition des communes devant instruire leurs documents d'urbanisme par elles mêmes. Si le Conseil municipal statue favorablement, un courrier sera prochainement adressé aux communes concernées par cette réforme.

M. Le Président rappelle que le service de Dieppe a proposé de mettre à disposition des communes concernées son service d'instruction des documents d'urbanisme.

Prochains conseils :

	Date	Date
Bureau	16 mars	30 mars
Conseil	26 mars	9 avril
Lieux	Lammerville	Omonville

La séance est levée à 21h20.